

SWISS LINE ID (SLNID): SPÉCIFICATION

Tâches systémiques information à la clientèle (SKI)

Statut	Contraignant
Version	1.25
Dernière modification	19.09.2024
Référence	1.2
Traduction	Bei Widersprüchen zwischen den verschiedenen Sprachversionen gilt die deutsche Version als die verbindliche.

Suivi des modifications

Version	Statut	Modification	Par	Date de validité
1.25	Révision	Séparation de la définition de la ligne et de la spécification SLNID. Suppression SDIID. Modification chapitre CHLNR.	sfr	01.09.2022
1.2	Entrée en vigueur	Management Board SKI	rdl	27.10.2021
1.1	Révision	Séparation ID et numéro, complément SDIID	rdl	13.08.2021
1.0	Entrée en vigueur	Management Board SKI	rdl	12.05.2021
0.95	Review	Input Review	Rich Lutz	23.03.2021
0.9	Review	Input 7th WG, Translations	Rich Lutz	02.11.2020
0.7	Révision	AGr Review	Rich Lutz	26.10.2020
0.5	Révision	Input WG	Rich Lutz	07.09.2020
0.2	Révision	Input WG / Romandie	Rich Lutz	29.06.2020
0.1	Draft	Première version	Rich Lutz	06.05.2020

Table de matières

- 1 Spécification..... 3**
- 1.1 SLNID..... 3
 - 1.1.1 IDName..... 3
 - 1.1.2 InternalID..... 3
- 1.2 Délimitation : numéro de ligne CH (CHLNR)..... 3
- 2 Glossaire..... 4**

1 Spécification

Tandis que le chapitre précédent met l'accent sur la définition et la structure d'une ligne, d'une ligne partielle et de la direction de la ligne, le présent chapitre s'intéresse à la spécification des identificateurs, c'est-à-dire au Swiss Line ID (SLNID), au numéro de ligne CH (CHLNR) et au Swiss Direction ID (SDIID).

La structure des deux ID est déterminée par l'ID suisse des transports publics (SID4PT) :

<Country>:<Authority>:<IDName>:[<AdminOrg>:<InternalID>

Les deux premiers éléments sont prédéfinis pour les deux ID :

<Country> = ch

<Authority> = 1

En outre, les deux ID sont gérés de manière centralisée et ne requièrent donc pas de <AdminOrg>. Il en résulte que seul un <ID-Name> et un <InternalID> doivent être définis dans les chapitres 1.1 et 1.2 :

ch:1:<IDName>:<InternalID>

1.1 SLNID

Le SLNID, y c. tous les éléments clés, doit être composé des caractères définis dans le SID4PT [1]. Sa longueur maximale est de 128 caractères. La mise en œuvre détaillée est définie, conformément au plan des phases de la [roadmap SKI](#).

1.1.1 IDName

L'<IDName> est dérivé de l'acronyme à cinq positions; autrement dit, 'slnid' est ici utilisé de manière fixe :

ch:1:slnid:<InternalID>

1.1.2 InternalID

Indépendamment de leur type,, une succession de signes automatique et arbitraire est attribuée aux lignes par le LiDi.

ch:1:slnid:<Line>

Indépendamment de leur type, un «:» (double-point) est placé derrière le <LineID> des lignes partielles et une succession de signes automatique et arbitraire est attribuée par le LiDi:

ch:1:slnid:<Line>:<Subline>

Il est donc impossible de retrouver la ligne telle qu'elle est communiquée au client. Il est conseillé de renoncer à toute interprétation (la ligne partielle après le double-point doit forcément être la ligne partielle de la ligne avant le double point), car il n'est pas exclu que cette hypothèse soit fausse.

1.2 Délimitation : numéro de ligne CH (CHLNR)

Le numéro de ligne CH (CHLNR) n'utilise pas la syntaxe du Swiss Line ID. Il repose sur une structure développée par l'OFT il y a plusieurs décennies. La spécification du CHLNR se trouve sur [le site de l'OFT](#) (Directive 582).

2 Glossaire

Voir notre glossaire central : <https://www.tp-info.ch/fr/standards-de-la-branche/glossaire>